

Droit de faire et de ne pas faire

À l'issue de la conférence de Kyoto,

nous étions contactés par deux types d'acteurs : des industriels et des exploitants forestiers.

Des responsables d'industries fortement émettrices de CO₂ voulaient connaître le coût de l'hectare de plantation dans divers pays et le tonnage correspondant de carbone stocké. Une telle question était attendue, le Mécanisme de développement propre (MDP) du protocole de Kyoto prévoyant cette possibilité de compenser des émissions ici par du stockage ailleurs.

Plus inattendue était la question posée par des exploitants forestiers en Afrique, qui demandaient s'il serait possible, dans le cadre du protocole, de se faire financer par des industries émettrices de CO₂ pour ne pas exploiter leurs concessions. En d'autres termes, pour conserver le carbone stocké. Depuis peu, une idée équivalente se développe au sein des grandes ONG de conservation de la nature : ne serait-il pas possible, carrément, de racheter des concessions forestières pour les transformer en aires protégées ?

À la remarque selon laquelle les États forestiers n'accepteraient peut-être pas facilement de perdre des revenus qu'ils tirent de la filière bois, il était répondu que la mise en aire protégée conserverait un stock de carbone ayant une valeur ainsi que la valeur en soi de l'écosystème, ou « valeur d'existence ». On pourrait ainsi comparer, d'un côté, les revenus présents de l'État avec, de l'autre, les valeurs conservées. Ce que d'autres traduisent par « comparer un tien sonnante et trébuchant avec un peut-être, dans longtemps, tu l'auras » ! Après tout, le développement durable, ce sont les générations futures !

Et c'est ainsi que l'idée de certains forestiers de faire payer pour ne pas exploiter revient par des ONG. Un mauvais esprit ferait remarquer que la proposition des ONG équivaut à acheter aux forestiers le droit d'exproprier – pardon, de « réinstaller » (*resettle*) – les populations forestières et que celle des forestiers ressemblait à un avant-projet de licenciements.

Ainsi vont le monde et la mondialisation, où se vendent de moins en moins de choses concrètes et de plus en plus de droits – droits de faire, de produire, de vendre, ou droits de ne pas faire – et où s'échangent des émissions de CO₂ et des stocks de carbone dont le volume découle plus de rapports de force que de mesures rigoureuses... Un monde où les négociations sur le climat, sur la biodiversité et sur le commerce international sont de moins en moins séparables. Quant à la place des communautés locales dans ces enjeux : c'est quoi, ça, une communauté locale ?

Jacques WEBER

Cirad-dg

45 bis, avenue de la Belle Gabrielle

94736 Nogent-sur-Marne Cedex

France

Pour aller plus loin :

OCDE, 2001. Domestic transferable permits for environmental management. Paris, France, Dunod, 110 p.

SMOUTS Marie-Claude, 2001. Forêts tropicales, jungle internationale. Paris, France, Presses de Sciences Po, 349 p.

RIKKIN Jeremy, 2000. L'âge de l'accès. Paris, France, La Découverte, 396 p.

**Meilleurs vœux
pour l'année 2002 !**